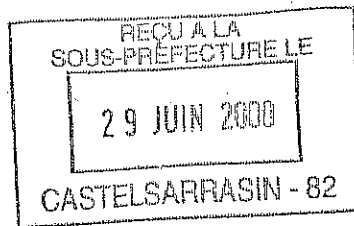




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE TARN-& GARONNE  
Arrondissement de CASTELSARRASIN



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES CHIENS DE 1ere CATEGORIE  
SUR LES LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE  
DE GOLFECH

---

Nous Alexis CALAFAT, Maire de la Commune de GOLFECH,

VU, les dispositions de la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux,

VU le décret n° 96-1164 du 29 décembre 1999,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Les chiens de 1ere catégorie, sont interdits sur les lieux publics de la Commune de Golfech.

ARTICLE 2 : Les chiens de 2eme catégorie, peuvent évoluer dans les lieux publics, à condition d'être muselés et tenus en laisse, par des personnes majeures.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, à Monsieur le Sous-Préfet de T § G, à la gendarmerie de Valence-D'Agen, aux intéressés.

Fait à Golfech le 27 Juin 2000.

Le Maire.

A. CALAFAT